Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEL2026_55B-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2026

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Bernard LALOUX, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Françioi-Régis SIRJACQ, Mme Delphine JOREL, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 4
Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Mr Valéry LAMOURE,
Mme Nathalie DOAT-CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF,
Mme Ginette JÉGU a donné procuration à Mr Bernard LALOUX,
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr François-Régis SIRJACQ

Absent : 2
Mme Eugénie BUCHON
Mr Jean-Christophe PÉAN

Mme Delphine JOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 17

2026-55 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETITE RESTAURATION BOULEVARD DU BÉCHET

Le 12 décembre 2022, le maire de la commune a signé une convention d'exploitation et d'occupation du domaine public de l'établissement de petite restauration boulevard du Béchet, dit Copacabana, avec la société KTGV représentée par M. Karim Gougeon. La convention a été conclue pour les saisons 2023 à 2027.

Depuis 2025, le restaurant de plage est régulièrement fermé pendant les horaires d'ouverture minimaux prévus à l'article 3 de la convention. Alors que le contrat prévoit une ouverture les week-ends à partir d'avril et tous les jours à partir du 15 juin, le restaurant est resté fermé en 2026.

Conformément à l'article 12 de la convention, l'exploitant a donc été mis en demeure de respecter les horaires d'ouverture prévus par la convention par lettre recommandée avec accusé-réception en date du 28 mai 2026. Cependant, l'exploitant n'a pas remédié aux manquements, comme constaté par un rapport de la police municipale encore en date du 20 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu l'article 12 de la convention d'exploitation et d'occupation du domaine public de l'établissement de petite restauration boulevard du Béchet signée le 12 décembre 2022,
Vu les constats de la police municipale en date des 9 avril 2026, 10 avril 2026, 17 avril 2026, 1er mai 2026, 8 mai 2026, 22 mai 2026, 29 mai 2026 et 20 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEL2026_55B-DE

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré (2 votes contre), décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure contradictoire avec l'exploitant,
- d'autoriser M. le maire, le cas échéant, à résilier la convention d'exploitation et d'occupation du domaine public de l'établissement de petite restauration boulevard du Béchet signée le 12 décembre 2022.

Saint-Briac sur mer le 06 juillet 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

